

LAT, demande d'application du droit cantonal en matière de référendum

Après un débat de plusieurs mois, les Chambres fédérales ont adoptées, le 15 juin 2012, une révision majeure de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), présentée comme un contre-projet à l'initiative sur le paysage, dont les conséquences s'avèrent plus que néfastes pour les cantons.

Parmi les problèmes induits par la réforme, on peut souligner :

- l'introduction de l'obligation de réduire les zones à bâtir jugées surdimensionnées selon un critère des plus discutables, impliquant une atteinte grave à la garantie de la propriété et des dépenses publiques très importantes en cas d'expropriation (pour autant que cette forme d'expropriation soit indemnisée ou le soit correctement),
- la création obligatoire d'une nouvelle imposition de la plus-value des terrains classés en zone à bâtir,
- l'adoption de nouveaux principes généraux qui constituent autant de nouveaux arguments de recours pour les opposants et recourants aux projets et le renforcement de la bureaucratie,
- le gel des zones à bâtir en attendant l'homologation des nouveaux plans directeurs par la Confédération.

Le canton du Jura n'a pas attendu les réflexions de la Confédération pour réviser sa législation en matière d'aménagement du territoire.

L'art. 75 al. 1 de la Constitution fédérale prévoit que la Confédération fixe les grands principes de l'aménagement du territoire, celui-ci étant du ressort des cantons. La révision programmée viole manifestement la répartition des compétences entre cantons et Confédération, au détriment des premiers. Le fédéralisme souffre d'une volonté centralisatrice de la Confédération. Les solutions trouvées en matière d'aménagement du territoire pour un canton ne sont pas forcément les bonnes pour un autre.

Au nom de la souveraineté des cantons et des divers éléments développés ci-dessus, nous demandons qu'en en application de l'article 141 de la Constitution fédérale et de l'article 84, lettre p de la Constitution cantonale, le Parlement jurassien fasse usage de son droit de référendum cantonal auprès des autorités fédérales contre la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (FF 2012 5531)

Delémont, le 5 septembre 2012

Pour le Groupe PLR :

Alain Lachat

The image shows several handwritten signatures in black ink. On the left side, there are four distinct signatures. On the right side, there are three signatures, with the top one being the name 'Alain Lachat' written in a stylized script. Below it, another signature is visible, and at the bottom right, the initials 'S. C. M.' are written.

Demande de traitement en urgence de la motion interne "Réforme de la LAT"

Aux membres du Bureau du Parlement Jurassien

Madame la Présidente, chers membres du Bureau,

Les Chambres fédérales ont adoptées en date du 15 juin 2012 une révision majeure de la loi sur l'aménagement du territoire. Celle-ci est une ingérence supplémentaire de la Confédération dans les affaires cantonales.

Au nom du groupe parlementaire libéral-radical, je demande le traitement en urgence de la motion interne intitulée « Réforme de la LAT » afin qu'elle puisse être traitée lors de la session du 26 septembre prochain. Cette demande est motivée par le délai référendaire fixé au 4 octobre 2012.

Nous demanderons au Parlement d'accepter cette motion interne urgente et que celui-ci fasse usage de son droit de référendum cantonal auprès des autorités fédérales contre la loi fédérale sur l'aménagement du territoire en demandant que le peuple se prononce démocratiquement.

En espérant une réponse positive de votre part sur ce dossier important, je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, cher(ère)s collègues mes salutations les meilleures.

Delémont, le 5 septembre 2012

Alain Lachat

